

 Gemeng FRÉISENG	Adminsitration Communale de Frisange Règlement temporaire de circulation sur la rue "Um Hongerbuer" à Aspelt Rétrécissement de la voie de circulation entre les maisons 6A-6C
---	--

Del - 26 - 099

Séance du: **07/09/2025**

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le **03/09/2026** par courriel;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Um Hongerbuer" à Aspelt, pour un rétrécissement de la voie de circulation entre les maisons n°6A au n°8 (travaux de raccordement / côté pair), à partir du **08/09/2026 jusqu'au 18/09/2026 (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

71

Numéro: 167

Date de vote au collège échevinal : 07/09/2026

Date début : 08/09/2026

Date fin : 18/09/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Hongebuer à Aspelt (Uespelt)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/4/3	accès interdit aux piétons	- Circulation interdite pour les piétons du côté pair / entre les maisons n°4A au n°8	
2/2/1	contournement obligatoire	- Devant la maison n°4A et devant la maison n°4C	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- Entre les maisons n°6A et n°8	
4/2/1	stationnement interdit	- entre les maisons n°6A au n°8	

Handwritten signature in blue ink.

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:  Le Bourgmestre  La Secrétaire



Lieu:Aspelt
Rue:Um Hongerbuier
Date: du 08.09.2026 au 18.09.2026

